

**Signature d'une convention entre l'UMPS 91
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026-92

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

VU les propositions de Madame Carolina CARVALHO, présidente de l'Unité Mobile de Premiers Secours 91, d'assurer un poste de secours le 5 juin 2026 près de la salle Gérard Philipe et les 6 et 7 juin 2026, au parc Pierre, pour un montant de 2 450€ TTC,

D E C I D E

DE SIGNER la convention avec l'UMPS,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 450€ TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16 avril 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

